

# MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

## ACTE D'ENGAGEMENT

**Pouvoir adjudicateur** : Arromanches les bains

**Adresse** : Rue du Colonel René Michel, 14117 Arromanches les bains

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique : M. le Maire

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique.

Date ..... Signature .....

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : Trésorerie de Bayeux

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

### **Ouvrage :**

Exercice du rôle de maître d'œuvre de la réalisation de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne école en pôle santé, bien être et associatif.

Transmis en préfecture le : .....

Date de notification le : .....

*Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement d'exécution.*

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>8</b>
2.1. Caractéristiques principales et conditions d'exécution	8
2.2. Contrôle technique	8
2.3. Ordonnancement, pilotage, coordination	9
2.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	9
2.5. Mode d'attribution des travaux	9
2.6. Durée du marché	9
<b>ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>9</b>
3.1. Domaine	9
3.2. Mission confiée au Maître d'œuvre	9
3.3. Etudes d'exécution	10
3.4. Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre	10
3.5. Délai d'acceptation	11
3.6. Dossiers à fournir par le maître d'œuvre	11
<b>ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES</b>	<b>12</b>
6.1. Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre	12
6.2. Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant	14
6.3. Conséquence financière de la non exécution ou de l'exécution d'une tranche optionnelle : application d'une indemnité de dédit ou d'un rabais	Erreur ! Signet non défini.

6.4. Prise en compte de l'indemnisation .....	15
ARTICLE 7 - FORME DU PRIX.....	15
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE.....	15
ARTICLE 9 - AVANCE.....	16
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES.....	16
10.1. Règlements.....	16
10.2. Délai de paiement.....	17
10.3. Retenue de garantie.....	18
ARTICLE 11 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT .....	18
ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE .....	19

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à .....  
.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie : .....

N° Police : .....

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1<sup>er</sup> sous-traitant</u>	<u>2<sup>ème</sup> sous-traitant</u>	<u>3<sup>ème</sup> sous-traitant</u>
Compagnie :	.....	.....	.....
N° police :	.....	.....	.....

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M .....

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée .....

ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encours :

Compagnie : .....

N° Police : .....

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

**1<sup>er</sup> sous-traitant**

**2<sup>ème</sup> sous-traitant**

**3<sup>ème</sup> sous-traitant**

Compagnie : .....

N° Police : .....

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire dans le cas où il n'aurait pas candidaté sous cette forme.

NOUS soussignés,

- cotraitants conjoints,
- cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE" ou "le titulaire"

**1<sup>er</sup> cocontractant**

(cas d'une personne morale)

M.....  
.....

agissant au nom et pour le compte de la société : .....

Ayant son siège social : .....

Forme de la société: ..... capital : .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

Numéro d'identification au registre du commerce : .....

**(cas d'une personne physique)**

M..... agissant  
en mon nom personnel,

domicilié à .....  
.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

Numéro d'identification au registre du commerce : .....

La société (Cas de la personne morale) .....représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique) ....., dûment mandaté à cet effet,  
est le **mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement** pour  
ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage,

La société (Cas de la personne morale) .....représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique) ....., dûment mandaté à cet effet,  
est le **mandataire du groupement conjoint.**

La société (Cas de la personne morale) .....représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique) ....., dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement solidaire**.

## 2<sup>e</sup> cocontractant

### o (cas d'une personne morale)

M .....

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée .....

ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

Numéro d'identification au registre du commerce : .....

### o (cas d'une personne physique)

M..... agissant

en mon nom personnel,

domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

## 3<sup>e</sup> cocontractant

### o (cas d'une personne morale)

M .....

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée .....

ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

### o (cas d'une personne physique)

M..... agissant

en mon nom personnel,

domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....
- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,
- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	<u>1<sup>er</sup> cocontractant</u>	<u>2<sup>ème</sup> cocontractant</u>	<u>3<sup>ème</sup> cocontractant</u>
Compagnie :	.....	.....	.....
N°		police	:
	.....		.....
	.....		.....
	.....		.....
	.....		.....
	.....		.....

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1<sup>er</sup> sous-traitant</u>	<u>2<sup>ème</sup> sous-traitant</u>	<u>3<sup>ème</sup> sous-traitant</u>
Compagnie :	.....	.....	.....
N° police :	.....	.....	.....

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché est un marché unique.

**2.1. Caractéristiques principales et conditions d'exécution**

le projet objet de la consultation consiste en la réhabilitation d'une ancienne école pour y installer un pôle de santé et de bien-être ainsi qu'un pôle associatif.

Se référer à l'ensemble des documents joints aux présentes.

**2.2. Contrôle technique**

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage ou son représentant sera assisté d'un contrôleur technique agréé assurant la mission suivante : en cours de désignation.

Au cas où un contrôleur technique serait désigné, le concepteur devra lui soumettre pour avis l'ensemble des dossiers d'études. Le concepteur devra obtenir l'avis favorable de celui-ci sur les dispositions techniques retenues, tant au niveau des études, que de l'exécution des travaux.



### 2.3. Ordonnancement, pilotage, coordination

La mission OPC sera confiée au maître d'œuvre,

### 2.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Pendant la phase des études, le coordonnateur sera : en cours de désignation.

Pendant la phase des travaux, le coordonnateur sera : en cours de désignation.

### 2.5. Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés,

### 2.6. Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de **11 mois** à compter de la date fixée par l'OS qui prescrira de commencer les prestations

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 3.4 ci-dessous.

## ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION

### 3.1. Domaine

- Bâtiment  Réhabilitation  
 Infrastructure  Neuf

### 3.2. Mission confiée au Maître d'œuvre

Le contenu des éléments de mission confiés au titulaire est fixé au titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique ainsi que dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

#### BATIMENT

Les éléments relevant de la MISSION DE BASE sont marqués d'un "\*\*\*\*"

(Nota : la mission de base peut évoluer en fonction du mode de consultation des entrepreneurs – Article L.2431-3 du code de la commande publique)

MISSION	ABREVIATION
	Réutilisation- réhabilitation Bâtiment
Diagnostic	DIAG
Etudes d'avant-projet définitif (complément)	APD

AE – Arromanches les bains –

maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne école en pôle santé, bien être et associatif

Etudes de projet*	PRO*
Assistance à la passation des contrats de travaux *	ACT*
Visa *	VISA*
Direction de l'exécution des travaux *	DET*
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement *	AOR*

### Mission complémentaire : OPC

Toutes les fois que celle-ci s'impose, la mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'œuvre n'est pas le responsable du projet.

### 3.3. Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution des ouvrages.

Si l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'œuvre et au visa du contrôle technique, s'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

### 3.4. Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

Documents à produire	Bâtiment Réutilisé réhabilité
APD - Etudes d'avant-projet définitif (complément)	2 semaines
PRO - Etudes de projet / DCE - dossier de consultation des entreprises	4 semaines
ACT .....} - Rapport d'analyse des offres	3 semaines
.....\ - Mise au point des contrats de travaux	1 semaine
VISA (délai à compter de la date de transmission des plans par les entreprises)	2 semaines
AOR – Proposition de Réception (délai à compter de la date des OPR)	15 jours

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la notification du marché ou de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service de démarrage comme indiqué ci-dessus.

Le point de départ des autres éléments de mission est constitué par l'acceptation expresse par le maître d'ouvrage ou son représentant de l'élément de mission qui le précède compte tenu des délais d'acceptation fixés à l'article 3.5 ci-après ou de l'ordre de service de commencer la mission suivante. Ces dispositions sont applicables jusqu'à l'élément de mission ACT, phase "Etablissement du dossier de consultation".

Pour le rapport d'analyse des offres et la mise au point des contrats de travaux, le délai court à compter de l'OS prescrivant l'ordre de les réaliser.

Pour les missions EXE et VISA, les délais courent à compter de la date de remise des documents par les entreprises.

### 3.5. Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est fixé selon les délais définis ci-dessous qui courent à compter de la date de remise de ces documents au maître d'ouvrage ou son représentant

1 semaine pour le diagnostic

1 semaine pour les études d'avant-projet sommaire,

1 semaine pour les études d'avant-projet définitif,

1 semaine pour les études de projet,

1 semaine pour le(s) dossier(s) de consultation,

2 semaines pour le(s) rapport(s) d'analyse des offres

2 semaine pour la mise au point du (des) marché(s) de travaux

**L'absence de réponse du maître d'ouvrage** ou de son représentant dans les délais ci-dessus **vaut refus** d'acceptation du document d'études.

À noter que, selon les conditions d'engagement du maître d'œuvre telles qu'elles résultent de l'article 4 du présent acte d'engagement, **l'approbation de l'APD devra faire l'objet d'une acceptation par le maître de l'ouvrage.**

### 3.6. Dossiers à fournir par le maître d'œuvre

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants :

Support papier + 1 support électronique (fichier pdf), fournir les documents suivants :

3 exemplaires (2 papiers + 1 dématérialisé) pour les études diagnostic.

3 exemplaires (2 papiers + 1 dématérialisé) pour les études d'avant-projet

3 exemplaires (2 papiers + 1 dématérialisé) pour les études de projet,

3 exemplaires (2 papiers + 1 dématérialisé) pour le(s) dossier(s) de consultation,

8 exemplaires pour le(s) rapport(s) d'analyse des offres

3 exemplaires (2 papiers + 1 dématérialisé) pour la mise au point du (des) marché(s) de travaux

Afin de permettre la consultation dématérialisée des marchés de travaux, le maître d'œuvre devra fournir tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, sous forme dématérialisée transmis par la voie électronique à l'adresse email : [tjussiaux@shema.fr](mailto:tjussiaux@shema.fr)

Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (texte à adapter selon les circonstances) :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

Le maître d'œuvre est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le maître d'œuvre devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 2 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au maître d'œuvre de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

#### ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

##### **Le coût prévisionnel n'est pas définitif**

Estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage est de (montant HT) : **675 000 €HT**

L'article 10.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à la remise de l'APD complété et actualisé

#### ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE

Les seuils de tolérance sont fixés aux articles 10.2 et 10.3 du CCAP.

#### ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

##### **6.1. Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre**

Montant exprimé en euros :

Total HT :

Montant TVA au taux de .....% : .....

Montant TTC :

Ce montant est **provisoire**.

La rémunération définitive du maître d'oeuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'oeuvre est arrêtée au stade des avants-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique.

**Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :**

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'oeuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement de maîtrise d'oeuvre, la rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle est incluse dans les montants identifiés dans la répartition ci-dessous.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

## 6.2. Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant

Missions Bâtiment	Abréviation	%	Répartition (Groupement conjoint)		
			Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3
			%	%	%
Diagnostic (si nécessaire)	DIAG				
Etudes d'avant-projet définitif (complément, actualisation)	APD				
Etudes de projet	PRO				
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT				
Visa	VISA				
Direction de l'exécution des travaux	DET				
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR				
<b>TOTAL A</b>					
Mission complémentaire (option)	OPC				
<b>TOTAL B</b>					
<b>TOTAL A+B</b>					
Mission de coordination du mandataire (à renseigner en cohérence avec l'art. 6.1)					
<b>= TOTAL C</b>					
<b>TOTAL A+B+C</b>					

AE – Arromanches les bains –

maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne école en pôle santé, bien être et associatif

### 6.3. Prise en compte de l'indemnisation (sans objet)

Le montant de la rémunération fixée à l'article 6.1 du présent acte d'engagement rémunère le maître d'œuvre pour l'ensemble des missions confiées définies à l'article 3 et y compris les missions ayant fait l'objet d'un concours.

Les sommes reçues par le maître d'œuvre au titre de l'indemnisation au concours, selon la répartition suivante le cas échéant, seront en conséquence déduites des sommes à régler au maître d'œuvre.

	HT	TVA	TTC
<b>Désignation des cotraitants</b>			
Cotraitant n° 1 : .....	.....	.....	.....
Cotraitant n° 2 : .....	.....	.....	.....
Cotraitant n° 3 : .....	.....	.....	.....
TOTAL	.....	.....	.....

#### ARTICLE 7 - FORME DU PRIX

Les conditions de variation de prix sont définies à l'article 4 du CCAP.

Le marché est passé à prix ferme actualisable,

#### ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

- Le titulaire :

- n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.
- envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Les prestataire, mandataire et cotraitants tiendront compte des sommes qu'ils auront reçues au titre de l'indemnisation pour déterminer les prestations et sommes susceptibles d'être sous-traitées.

- Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement et les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

**Cas d'une entreprise unique :**

Nature de la prestation (*)	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation T.T.C.
	<b>TOTAL =</b>	

(\*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

**Cas d'un groupement :**

Nature de la prestation (*) et cotraitant concerné	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation TTC
1 <sup>er</sup> cotraitant :	.....	.....
2 <sup>ème</sup> cotraitant :	.....	.....
3 <sup>ème</sup> cotraitant :	.....	.....
..... :	.....	.....

(\*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

**ARTICLE 9 - AVANCE**

Le marché fait l'objet d'une avance

Le Titulaire unique,

ou le mandataire du groupement conjoint,

ou le mandataire du groupement solidaire sans répartition des paiements au nom du groupement,

.....  accepte de percevoir l'avance

.....  refuse de percevoir l'avance

2<sup>ème</sup> cotraitant, l'entreprise .....  accepte de percevoir l'avance

.....  refuse de percevoir l'avance

3<sup>ème</sup> cotraitant, l'entreprise .....  accepte de percevoir l'avance

.....  refuse de percevoir l'avance

**ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES**

**10.1. Règlements**

**Cas d'un titulaire unique**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)



DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

**Cas d'un groupement solidaire sans répartition des paiements**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement sur un compte commun ouvert au nom du groupement solidaire (joindre un RIB)

DESIGNATION DU MANDATAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

**Cas d'un groupement conjoint**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché, selon la répartition définie à l'article 6.2 ci-dessus par virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB).

DESIGNATION DU COTRAITANT	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	

## 10.2. Délai de paiement

**Le délai maximum de paiement des avances** est de 30 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du marché, si un tel acte est prévu (OS de démarrage),
- date de fourniture de la garantie le cas échéant

Dans le cas d'un échelonnement du versement des avances fixé à l'article 5 du CCAP, le règlement de l'avance interviendra sous réserve, le cas échéant, de la production de la garantie relative à la partie d'avance concernée par l'échéance, à l'échéance fixée,

**Le délai de paiement des acomptes** est de 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'ouvrage ou son représentant.

**Le délai maximum de paiement du solde** est de 30 jours, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.3 du CCAP.

### 10.3. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

## ARTICLE 11 - PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire au pouvoir adjudicateur ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants à l'attribution du marché.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

Le titulaire se doit de veiller à ce que chacun de ses sous-traitants étrangers respecte les mêmes obligations. De même, lorsqu'un cocontractant ou un sous-traitant fait appel à une société de travail temporaire étrangère, les mêmes obligations incombent à cette entreprise.

A noter : Le candidat procède à la signature de l'acte d'engagement au stade de la remise de son offre ou après attribution du marché selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

Fait en un seul original

(En application de l'article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

**La présente offre est acceptée.**

**Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées**

A .....Le

Le maître d'ouvrage

Signature :

**Liste des pièces en annexe :**

- Acte spécial de sous-traitance

## ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE DE PREMIER RANG

Annexe à l'acte d'engagement valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

### **Pièces à joindre à l'acte spécial au stade de l'offre :**

- Déclaration du sous-traitant attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Les pièces justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant identiques à celles exigées du titulaire pour ce qui concerne les prestations sous traitées

- Les attestations d'assurances RCP du sous-traitant

### **Pièces à remettre au stade de l'attribution du marché :**

- Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 :

- Une déclaration du sous-traitant attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si le sous-traitant emploie plus de 20 salariés

- Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant ;

- L'attestation d'assurance décennale

Ou

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours de marché.

L'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a-t-il été délivré ?

Oui  Non

Si oui, l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a-t-il été restitué ?

Oui  Non

### **Pièces à joindre à l'acte spécial :**

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

### **MAITRE DE L'OUVRAGE :**

.....  
.....

- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :

.....  
.....

- Organisme chargé des paiements : .....

**MARCHE :**

- Objet : .....

.....  
.....

- Titulaire : .....

.....

**PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :**

- Nature : .....

.....  
.....

- Durée : .....

- Montant HT : .....

.....

- Montant TVA comprise : .....

.....

- TVA AUTO LIQUIDEE en application de la loi de finances 2014

**- Sous-traitance de données à caractère personnel :**

**Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution du marché.**

- Nature des opérations réalisées sur les données : .....
- Finalité(s) du traitement : .....
- Données à caractère personnel traitées : .....
- Catégories de personnes concernées : .....
- Durée du traitement : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- Le contrat de sous-traitance intégrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD.

Le sous-traitant reconnaît avoir eu communication des dispositions contractuelles du marché relatives au traitement des données à caractère personnel.

**SOUS-TRAITANT :**

- Nom, raison ou dénomination sociale : .....

.....

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société : .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

Numéro d'identification au registre du commerce : .....

- Adresse .....

- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) .....

**CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :**

**(A compléter impérativement)**

- Avances : .....

- Modalités de calcul et de versement des acomptes : .....

- Date (ou mois) d'établissement des prix : .....

- Modalités de variation des prix : .....

- Stipulations relatives aux pénalités, primes, réfections et retenues diverses : .....

A ....., le .....

Le titulaire du marché (entreprise unique ou cotraitant concerné)

En cas de groupement : visa du mandataire du groupement

.....

A ....., le .....

Le sous-traitant .....

.....

L'attention du sous-traitant est attirée sur le fait qu'il devra adresser ses demandes de paiement au titulaire du marché ainsi qu'au maître d'œuvre désigné dans le marché.

A ....., le .....

Le représentant du maître d'ouvrage

.....

Il est rappelé aux sous-traitants que s'ils souhaitent sous-traiter les prestations qui leurs ont été confiées, ils devront faire accepter et agréer leurs sous-traitants en produisant l'ensemble des informations portées sur cet acte spécial.

A défaut d'obtenir une délégation de paiement du maître de l'ouvrage, une caution devra être produite dans le délai de 8 jours de l'acceptation de leur sous-traitant. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect.

Par ailleurs, les sous-traitants, quel que soit leur rang, ne peuvent commencer à intervenir sur le chantier que sous réserve, d'une part, de leur acceptation et de leur agrément et, d'autre part, que s'ils ont adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail.